

Transports des collégiens et lycéens en Train

Abonnements Scolaires Réglementés

2020/2021



Inscriptions du 18 mai au 05 juillet 2020

Guide à l'attention des
collégiens et lycéens
souhaitant utiliser le train (TER)
pour se rendre en direction de
leur établissement scolaire.





Je souhaite obtenir un transport en train, est-ce possible ?

Cela dépend du lieu de votre domicile et de l'établissement scolaire fréquenté. Voici les modalités de prise en charge de votre demande.

Prise en charge domicile/établissement scolaire

- Systématique : si votre enfant est scolarisé dans un établissement scolaire détaillé dans la liste ci-dessous.
- Au cas par cas et en fonction des places disponibles : si l'établissement scolaire est desservi par un circuit de transport scolaire (car ou bus).
- Attention : les dérogations délivrées par l'éducation nationale n'ouvrent pas de droit à un transport scolaire en train.

Les établissements desservis :

- **Annemasse** : Section d'Enseignement Professionnel Jean Monnet ou lycée professionnel du Salève
- **Passy** : Lycée du Mont-Blanc René Dayve

Quand s'inscrire ?

Pendant la période d'inscription aux transports scolaires.

Plus d'infos sur : www.arvi-mobilite.fr

En attente d'orientation scolaire : commencez votre inscription en ligne, avant la fin de la période d'inscription.

Les horaires :

Nous vous invitons à consulter les horaires des trains ou autocars TER sur le site de la SNCF pour vérifier leur concordance avec ceux de l'établissement scolaire fréquenté.

Bon à savoir :

Cet abonnement est valable pour une période équivalente à l'année scolaire soit 10 mois maximum.

Il peut être utilisé de façon illimitée entre la gare du domicile et la gare de l'établissement, tous les jours de la semaine et pendant les vacances scolaires.

Au même titre que les demandes de transports scolaires, les abonnements scolaires réglementés permettent d'accéder gratuitement au réseau de transport urbain.

Vous ne pouvez pas cumuler une demande en transport scolaire et une demande d'abonnement scolaire réglementé.

Tarifs

- Inscription par voie dématérialisée : 95€
- Inscription par voie papier : 100€
- Pas de dégressivité applicable pour les enfants de la même famille.
- En cas de perte : contacter SNCF Voyageurs <https://www.sncf.com/fr/service-client/nous-contacter> ou vous rendre en gare de Cluses.

Les modes de paiement

- **Carte bancaire** : sur le site www.arvi-mobilite.fr ou à l'agence ARV'i
- **Chèques** : par voie postale ou à l'agence ARV'i en joignant le coupon de paiement disponible sur votre facture
- **Espèces** : à l'agence ARV'i

Comment s'inscrire ?

Les documents à fournir :

- La copie du justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Deux photos d'identité format « pièce d'identité »
- Le certificat de scolarité de l'établissement fréquenté



Inscrivez-vous facilement par voie dématérialisée sur ordinateur ou smartphone www.arvi-mobilite.fr rubrique votre Réseau Scolaire puis Inscription en ligne.

- Vous avez déjà utilisé les transports scolaires et disposez déjà d'un espace personnel, munissez-vous de votre identifiant et mot de passe.
- En cas d'oubli de vos identifiants, cliquez sur : « mot de passe ou identifiant oubliés. »
- Vous ne disposez pas d'un espace personnel : créez-le facilement.

Pour vous aider : Téléchargez le guide d'inscription en ligne.

⚠ Les titres de transports train seront à retirer à l'agence commerciale ARV'i. Un mail vous informera de leur disponibilité.



Par voie papier

Formulaire de demande d'Abonnement Scolaire Réglementé :

Sur le site www.arvi-mobilite.fr

ou à l'agence ARV'i

Votre dossier est composé :

- Du formulaire de demande d'Abonnement Scolaire Réglementé rempli par vos soins puis transmis et complété par l'établissement scolaire et enfin retourné en agence ARV'i
 - La copie du justificatif de domicile de moins de 6 mois
 - Deux photos d'identité format « pièce d'identité »
 - De votre paiement (à l'ordre de Trésor public)

⚠ *Tout dossier illisible ou incomplet ne pourra pas être traité.
Aucune photocopie ne sera faite en agence ARV'i
Les titres de transports train seront à retirer à l'agence commerciale ARV'i. Un mail vous informera de leur disponibilité.*

Comment nous faire parvenir votre dossier :

- Par courrier à ARV'i - 07 rue Joseph Nicolle - 74 300 CLUSES
- En déposant votre dossier pendant les heures d'ouverture à l'agence ARV'i

Horaires d'ouverture : ARV'i

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi de 14h30 à 18h30

Mercredi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30 / Samedi de 9h à 12h

ARVI

7 rue Joseph Nicolle 74 300 CLUSES

04.50.91.49.96

arvi.mobilite@transdev.com

www.arvi-mobilite.fr

